

# Le transport scolaire des élèves au secondaire



## Comment les informations sur le transport scolaire sont-elles transmises aux parents et aux élèves?

- Dès que l'inscription de votre enfant est faite dans une des écoles secondaires de la Commission scolaire, les données sont transmises automatiquement au Service du transport.
- La carte d'embarquement et les coordonnées de transport sont remises par l'école ou envoyées par la poste quelques jours avant la rentrée scolaire.

## Le transport d'équipements sportifs ou de gros instruments de musique à l'intérieur de l'autobus n'est pas automatiquement autorisé, même pour les élèves inscrits dans un programme Sports-études, Musique-études ou autres.

En vertu de l'article 519.8 du Code de la sécurité routière, les élèves ne sont pas autorisés à transporter d'autres effets que ceux contenus dans un bagage à main (sac d'école, boîte à goûter, étui de petits instruments de musique).

### Tout objet correspondant à la description suivante est interdit dans les autobus :

skis, planche à roulettes, planche à neige, trottinette, bâton de hockey, de baseball ou de golf, guitare et instrument de musique.

**Déménagement :** Communiquer rapidement tout changement d'adresse directement à l'école de l'élève. Un délai de 48 heures est à prévoir pour le traitement des demandes de transport.



Commission scolaire  
du Chemin-du-Roy

[www.csduroy.qc.ca](http://www.csduroy.qc.ca)

# Le transport scolaire des élèves au secondaire

La majorité des élèves parcourt la distance entre la maison et l'école à bord d'un autobus scolaire.



## Qui a droit au transport scolaire?

- Le transport scolaire est assuré pour les élèves qui résident à **plus de 1,6 km** de l'école, peu importe l'école fréquentée, que ce soit celle de leur secteur ou une autre école secondaire de la Commission scolaire.
- Pour ceux qui ont plus de deux adresses en raison d'une garde partagée, le Service du transport se réserve le droit de limiter le transport à une seule adresse selon la disponibilité des circuits.
- La Commission scolaire se réserve le droit d'assigner le lieu et l'heure d'embarquement.

## Quels sont les services de transport scolaire offerts au secondaire?

- Le service est offert seulement pour aller à l'école le matin et retourner à la maison en fin de journée, aucun service de transport scolaire n'est offert le midi pour les élèves du secondaire.
- Le transport se fait par autobus scolaire pour la majorité des élèves fréquentant une école secondaire. Dans certains cas, le transport se fait par un autobus de la Société de Transport de Trois-Rivières (STTR). L'élève peut utiliser seulement les circuits inscrits sur sa carte d'embarquement.
- Le trajet n'est pas nécessairement en direct et peut nécessiter un ou des transferts.
- Les écoles secondaires étant dispersées sur le territoire de la Commission scolaire, les temps de déplacement sont considérables, notamment pour les élèves qui habitent dans une municipalité plus éloignée.

## Les points de transfert

En tout temps, aux points de transfert, les élèves peuvent se référer à des personnes-ressources sur place.

- La surveillance est assurée aux points de transfert principaux. Des surveillants bien identifiés sont sur place afin d'orienter et sécuriser les élèves, et voir au respect des règles de sécurité.
- À tout autre moment, les conducteurs demeurent les personnes-ressources pour la surveillance et la sécurité des élèves.
- Lors de la semaine de la rentrée scolaire, des personnes-ressources supplémentaires sont sur place et se joignent à l'équipe habituelle afin de bien diriger les élèves et les sécuriser.